



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-huitième session

Rome, 23 - 25 septembre 2009

ACCORD RELATIF À LA COMMISSION DES PÊCHES ET DE  
L'AQUACULTURE POUR L'ASIE CENTRALE ET LE CAUCASE

RÉSOLUTION DU CONSEIL

XX. Le Conseil a adopté la résolution ci-après:

### Résolution X/XXX

Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale  
et le Caucase

LE CONSEIL,

**Rappelant** qu'à la vingt-huitième session du Comité des pêches, tenue du 5 au 9 mars 2009 à Rome (Italie), les Membres avaient été instamment priés d'encourager la coopération régionale et les efforts de coopération pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

**Conscient que** les Membres de la FAO de l'Asie centrale et du Caucase et les États voisins, tout en étant attachés aux objectifs de l'Organisation et en reconnaissant dûment leurs obligations en qualité de Membres, sont convaincus que les États d'Asie centrale et du Caucase, étant des pays en transition, nécessitent des efforts de coopération et une assistance particuliers pour améliorer la gestion de leurs pêches intérieures et le développement durable de l'aquaculture en vue d'accroître la production halieutique et, par là même, d'améliorer la sécurité alimentaire dans leurs juridictions respectives;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

**Reconnaissant** qu'une décision avait été prise, lors d'une réunion intergouvernementale organisée par la FAO à Douchanbé (Tadjikistan) du 10 au 12 novembre 2008 en collaboration avec le Gouvernement de la République du Tadjikistan, afin d'établir un mécanisme régional coopératif pour les pêches et l'aquaculture dans les pays d'Europe centrale et du Caucase;

**Reconnaissant** que, conformément à une décision prise lors d'une réunion technique intergouvernementale tenue du 24 au 26 mars 2009 à Ankara (Turquie), un accord relatif à l'établissement d'une Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase a été présenté, examiné et perfectionné lors d'une deuxième réunion intergouvernementale, tenue du 3 au 5 juin 2009 à Trabzon (Turquie), conformément à l'Article XIV.3 (a) de l'Acte constitutif de la FAO;

**Notant** que le projet d'Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase a en outre été examiné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa quatre-vingt-huitième session, tenue en septembre 2009;

**Ayant examiné** le texte du projet d'Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase présenté au Conseil par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques;

**Approuve**, conformément à l'Article XIV-2(a) de l'Acte constitutif de la FAO, le texte de l'Accord relatif à la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase reproduit à l'Annexe X au présent rapport, à soumettre aux Membres concernés pour recueillir leur accord.

(Adoptée le XX novembre 2009)